



Délibération n° 19 / 2022

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt-deux, le Cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Julien BIEGEL, Mme Michelle CASSAR, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, M. Christophe GRILL, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Martin ARCAÏ, Mme Sylvia BOSH (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Sylvie CINÇON (pouvoir à M. Mickaël GIL), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme Gaëlle GUYONNET (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Christophe GRILL), M. Gérard SABLOS (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir Mme Karine QUEVEDO),

Absent non excusé :

M. Jean-Luc MILHAU

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Enfance - Jeunesse - Education – Tarification Séjour été 2022

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au maire, déléguée à l'éducation et à la jeunesse, expose au conseil municipal :

Madame Duboucher indique que lors des vacances estivales 2022 un séjour sera proposé par la municipalité. Celui-ci se déroulera du 18 au 22 juillet 2022 au sein de l'établissement « les Aygues » situé à Ruynes en Margeride dans le Cantal.

Afin de pouvoir débiter les inscriptions au plus tôt il convient de déterminer le montant qui sera demandé aux familles pour participer à ce séjour.

Le coût prévisionnel de celui-ci est estimé à 335 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'appliquer aux familles, dont les enfants partent en séjour d'été, la grille de tarification présentée ci-dessous permettant une tarification sociale basée sur les quotients familiaux afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir y participer en fonction de ses revenus.

Les personnes ne souhaitant pas faire connaître leur numéro d'allocataire ou n'ayant pas de quotient familial enregistré sur la plateforme CDAP (anciennement CAFpro) se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Quotient familial	Coût du séjour	Participation mairie	Coût du séjour avec participation mairie
1 à 200€	335 €	165,00 €	170,00 €
201 à 400€	335 €	150,00 €	185,00 €
401 à 600€	335 €	135,00 €	200,00 €
601 à 800€	335 €	120,00 €	215,00 €
801 à 1000 €	335 €	105,00 €	230,00 €
1001 à 1200 €	335 €	90,00 €	245,00 €
1201 à 1400€	335 €	75,00 €	260,00 €
1401 à 1600€	335 €	60,00 €	275,00 €
1601 à ...	335 €	45,00 €	290,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la grille de tarification sociale du séjour été 2022 présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27 (dont 8 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 29 mars 2022

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN